



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

AR_2026_042

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

Date de réception de l'AR: 08/09/2026

048-214800450-AR_2026_042-AR

A G E D I

Arrêté d'alignement individuel - Rue de la Croix de Fer

Vu la demande en date du 06/08/2026 par Mr POUDEVIGNE Loïc, représenté par la SARL FAGGE ET ASSOCIES Géomètre-Expert, concernant la détermination de la limite du domaine public routier au droit de la propriété riveraine cadastrée H1369,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1, L112-3, L112-4 et L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel doit être délivré en constatant la limite de fait de l'ouvrage public,

Considérant que la limite de fait de l'ouvrage public est constatée sur le plan état des lieux établi par le cabinet FAGGE ET ASSOCIES Géomètre-Expert joint à la demande,

ARRÊTE

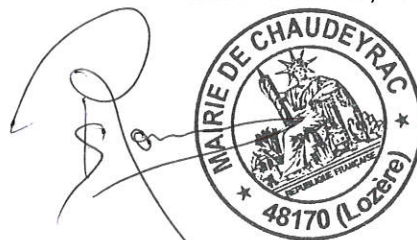
Article 1 : L'alignement individuel correspondant à la limite de fait de l'ouvrage public et la limite de propriété, est délivré suivant le tracé figurant sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés avec copie à la SARL FAGGE ET ASSOCIES.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le 08/09/2026

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-3 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.